

savent pas et ne savent pas comment s'y prendre. Ils paient donc de l'impôt sur les 6 000 \$ sans déduire aucune dépense. La situation est très difficile pour un Inuit traditionnel qui doit s'adapter à un système fiscal mis au point dans le Sud. Il ne comprend pas.(26)

Le Comité estime que tel est probablement le cas pour de nombreux trappeurs autochtones et recommande donc :

- 12. Que les cours d'éducation des trappeurs autochtones soient assortis d'ateliers portant sur la gestion de l'entreprise et la fiscalité afin d'aider ces trappeurs à gérer leurs revenus.**

Disponibilité de données

En examinant cette question, le Comité a remarqué qu'à l'heure actuelle, au Canada, on ne dispose d'aucune donnée précise sur le nombre de personnes pour lesquelles le piégeage constitue une partie ou la totalité du revenu et sur le nombre de trappeurs autochtones, par exemple. En outre, il n'existe aucune donnée fiable sur le nombre d'animaux mutilés ou non recherchés (et les espèces) qui sont capturés chaque année.

Le gouvernement ne publiant aucune donnée que le grand public pourrait accepter, les défenseurs des droits des animaux peuvent facilement fabriquer leurs propres données, si bien qu'il est presque impossible pour l'industrie du piégeage de défendre son point de vue, ou pour le gouvernement d'accorder son appui.

Le Comité estime qu'il faut tenir compte des faits dans ce débat qui soulève les passions, mais constate qu'on ne déploie pas beaucoup d'efforts pour rassembler des données factuelles et pour les utiliser efficacement. On demeure silencieux sur l'aspect scientifique du débat sur le piégeage.

Un témoin qui a comparu devant le Comité a exprimé cette réalité de façon très succincte :

«D'une part, vous avez eu les dénonciateurs de la cruauté envers les animaux, et par ailleurs, rien ne s'est fait pour rétablir les faits... Le dénouement est assez prévisible, n'est-ce pas?»(27)

Le Comité est d'avis qu'il est indispensable de disposer de données précises afin de présenter un tableau juste du piégeage au Canada; il recommande donc :

- 13. Que les ministères et organismes du gouvernement qui sont engagés dans le débat étudient l'opportunité de réunir des données précises, notamment en ce qui concerne le nombre d'animaux mutilés ou non recherchés. Ces données seraient communiquées au public par des fonctionnaires qualifiés.**

Le piégeage comme moyen de gestion de la faune

Le dossier et la réputation du Canada en matière de gestion de la faune sont excellents. Les chasseurs et les trappeurs canadiens ne capturent pas d'animaux menacés d'extinction; en fait, très peu d'espèces canadiennes figurent sur la liste des animaux en voie de disparition. Selon M. Stephen Hazell, avocat-conseil de la Fédération canadienne de la faune, à l'heure actuelle, au Canada, aucune espèce d'animaux à fourrure n'est menacée d'extinction en raison de captures trop nombreuses. Dans la plupart des cas, les fortes diminutions de populations sont imputables à la destruction des habitats.

La gestion de la faune relève de la compétence des provinces et M. Hazell estime qu'elles ont de «bons moyens» pour limiter la surexploitation. La surveillance du piégeage, la chasse sportive, le contrôle et la destruction des prédateurs sont considérés comme de bonnes techniques de gestion de la faune, et les provinces recourent à tous ces moyens. Elles ont conçu des méthodes permettant de